



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 18335

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les recommandations exprimées dans le rapport thématique 2007 de la Défenseure des enfants concernant les adolescents en souffrance. La Défenseure des enfants suggère d'étendre les plages d'accessibilité du numéro national fil-santé-jeunes (0800 235 236) jusqu'à 24h/24 et d'assurer la gratuité des appels à partir des téléphones mobiles. Elle ajoute qu'il s'avère nécessaire de développer la notoriété de ce numéro auprès des adolescents, par l'affichage dans les collèges et les lycées, les lieux de sport et de loisirs ainsi que dans les transports en commun. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Afin de répondre aux besoins d'information, de conseil et d'écoute exprimés par les jeunes, les pouvoirs publics ont confié en 1995 à l'association « L'école des parents et des éducateurs d'Ile-de-France » l'organisation et le suivi d'un service téléphonique anonyme et gratuit appelé le « Fil santé jeunes ». À ce numéro vert accessible 7 jours sur 7 de 8 heures à minuit au 0 800 235 236 a été ajouté en 2001 un service internet (www.filsantejeunes.com). Dans le cadre du plan santé jeunes, présenté en Conseil des ministres le 27 février 2008 par la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, sont notamment prévus un développement de ce service téléphonique ainsi qu'un accès facilité. À cet effet, diverses mesures seront mises en oeuvre. Une campagne de promotion par internet complétera celle assurée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé. La réduction à quatre chiffres du numéro d'appel annoncée vise à favoriser sa mémorisation. Enfin, l'expérimentation de la gratuité à partir de téléphones portables devrait conduire à toucher un public potentiel plus important.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18335

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1769

Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4267